

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Arrondissement de Bourg**  
**Canton d'Attignat**  
**Commune de MONTRACOL**

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à dix heures , le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	15	0	15

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 16 mars 2026

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Patricia CHAMBARD, Lisa MORAND  
MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Dylan BUELLET, Sébastien FAVIER, Lionel GUILLOT, Julien MOISSONNIER

**Absents excusés :**

**A été élue secrétaire :** *Madame Lisa MORAND*

**Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
VU la désignation des Adjointes à ce jour,  
VU les délégations de fonctions du Maire à chacun des Adjointes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit pour MONTRACOL la strate à retenir est « De 1 000 à 3 499 habitants », correspondant à un taux maximal de 21.40 % de l'indice brut 1027 (majoré 835).

Après consultation des adjointes nouvellement élus, ces derniers demandent que leur soit appliqué un taux maximal de 8,25 % sur leurs indemnités mensuelles,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** d'attribuer à chaque Adjoint l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
  
- **PRECISE** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT



**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire le taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **PRECISE** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT



DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg  
Canton d'Attignat  
Commune de MONTRACOL

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	15	0	15

DATE DE LA CONVOCATION
Le 16 mars 2026

**Présents :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Patricia CHAMBARD, Lisa MORAND  
MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Dylan BUELLET, Sébastien FAVIER, Lionel GUILLOT, Julien MOISSONNIER

**Absents excusés :**

**A été élue secrétaire :** Madame Lisa MORAND

**Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,  
VU les délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit pour MONTRACOL la strate à retenir est « De 1 000 à 3 499 habitants », correspondant à un taux maximal de 55.70 % de l'indice brut 1027 (majoré 835).

Après consultation du maire nouvellement élu, ce dernier demande que lui soit appliqué un taux maximal de 31 % sur ses indemnités mensuelles,